

AVIS DE PUBLICITE – REFERENCE 55561

MANIFESTATION D'INTERET SPONTANE

EDF HYDRO ALPES – AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE PIZANCON

COMMUNE DE BEAUREGARD BARET

**Convention d'occupation précaire et révocable du domaine public hydroélectrique relative à l'accessibilité à la pêche sur la rivière Isère par la création d'un ponton de pêche**

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation spontanée d'intérêt d'une personne morale sur l'occupation du domaine public hydroélectrique pour l'exercice d'une activité économique.

Si aucun candidat supplémentaire ne se manifeste avant la date limite de réception des propositions mentionnées ci-dessous, EDF attribuera à l'entreprise ayant manifesté son intérêt une convention d'occupation temporaire.

Si un candidat supplémentaire se manifeste avant la date limite de réception des propositions mentionnée ci-dessous, EDF analysera les propositions au regard des critères mentionnés ci-dessous et attribuera une convention d'occupation temporaire au candidat ayant présenté la proposition la mieux classée.

Les candidats sont informés qu'un certain nombre de pièces devront être produites pour permettre la signature de la convention d'occupation temporaire.

<b>Publié le</b>	12/06/2023 – 11h00
<b>Durée de mise en ligne de l'avis</b>	1 mois calendaire activités économique
<b>Date limite de réception propositions</b>	12/07/2023 – 11h00
<b>Objet de l'occupation</b>	Occupation du domaine public hydroélectrique (retenue)
<b>Lieu</b>	Commune : Beauregard Baret Adresse : Les murettes Références cadastrales : berge et retenue de Pizançon (non cadastrées)
<b>Activité sollicitée par le demandeur</b>	Accessibilité à la pêche
<b>Caractéristiques essentielles / restrictions de l'emplacement</b>	Respect convention existante EDF-AICA relative à la présence d'une hutte de chasse à proximité Entretien des abords
<b>Type d'autorisation délivrée/ Durée</b>	Convention d'occupation précaire et révocable Durée : cinq ans, éventuellement renouvelable sans pour autant dépasser le titre d'exploitation de la chute de Pizançon soit le 31/12/206
<b>Conditions financières à la charge du demandeur</b>	<i>Indemnisation des éventuelles pertes de production</i> Taxes, impôts et frais liés à l'occupation

<b>Conditions générales d'attribution/ critères de sélection</b>	Les demandes seront analysées selon les critères suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>- Maturité du projet</li><li>- Faisabilité du projet</li><li>- Compatibilité du projet avec les contraintes de l'exploitation hydroélectrique</li></ul>
<b>Dépôt des candidatures</b>	Lettre recommandée avec accusé de réception à : EDF – HYDRO ALPES – Direction Mission Gestion d'Actifs – 134 Rue de l'Etang – 38950 St Martin le Vinoux A l'attention de Monsieur HERVE <i>Le pli cacheté devra porter les mentions suivantes :</i> <b>CONFIDENTIEL – NE PAS OUVRIR</b> <i>Objet à mentionner : Candidature COT ref 55561</i>
<b>Service à contacter pour renseignement</b>	Lettre recommandée avec accusé de réception à : EDF – DTEAM CC PFA Mme CHATTARD Delphine 134 Rue de l'Etang PH3-R2 38950 St Martin le Vinoux <i>Objet à mentionner : Candidature COT ref 55561</i>